



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 58

*21 août 2009*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 58 du 21 août 2009**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET**

Objet arrêté modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de la Somme-----1

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET BUDGÉTAIRES LOCALES**

Objet : Arrêté du 17 août 2009 portant convocation des électeurs de Fieffes-Montrelet le dimanche 13 septembre 2009 en vue de leur soumettre à un référendum local le projet de fusion simple de la commune de Fieffes-Montrelet - 2

**DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Objet : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme.  
Renouvellement de sa composition.-----2

Objet : Voies Navigables de France (V.N.F.). Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'y exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de canal Seine-Nord Europe sur le territoire des communes d'Ercheu, Moyencourt, Breuil, Languevoisin-Quiquery, Nesle, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand, Mesnil-Saint-Nicaise, Béthencourt-sur-Somme, Morchain, Pargny, Epenancourt, Licourt, Cizancourt, Saint-Christ-Briost, Villers-Carbonnel, Eterpigny, Barleux, Biaches, Péronne, Cléry-sur-Somme, Allaines, Bouchavesnes-Bergen, Moislains, Etricourt-Manancourt et Equancourt. -----5

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Objet : Arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse -----7

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT  
DE LA SOMME**

Objet : avenant à l'arrêté du 2 mars 2009 portant subdélégation de signature -----8

Objet : Délégation de signature-----9

**AUTRES**

**CENTRE HOSPITALIER DE HAM**

Objet : Avis de concours externe sur titres Pour le recrutement d'un diététicien.-----9

Objet : Avis de concours externe sur titres Pour le recrutement d'un animateur.-----10

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 58 du 21 août 2009**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET**

**Objet arrêté modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de la Somme**

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10 ;  
Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et notamment ses articles 7 à 9 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SSIPA 2009/216 du 11 mai 2009 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de la Somme ;  
Vu l'ordonnance du 25 juin 2009 du premier président de la cour d'Appel d'Amiens ;  
Vu la désignation effectuée le 23 juin 2009 par la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens ;  
Considérant qu'il convient, suite aux désignations effectuées par les instances concernées, de modifier la composition de ladite commission ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° SSIPA 2009/216 du 11 mai 2009, fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de la Somme, est modifié comme suit :

« En qualité de président :

- Titulaire : M. Éric REMBOTTE, juge au tribunal de grande instance d'Amiens
- Suppléant : Mme Corinne VUE épouse DESMAZIERES, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Amiens

En qualité de représentants de l'association des maires de la Somme :

- Titulaire : M. Bernard DELATTRE, maire de Pozières
- Suppléant : M. Patrick BLOCKLET, maire de Talmas

En qualité de représentants des chambres de commerce et d'industrie de la Somme :

- Titulaire : M. Nicolas DUHAMEL
- Suppléant : M. Philippe DESSAINT

En qualité de personnalités qualifiées en matière de sécurité :

- Titulaire : M. Xavier PAUWELS
- Suppléant : M. Jean DEVAUCHELLE.»

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 14 août 2009

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET BUDGÉTAIRES LOCALES**

**Objet : Arrêté du 17 août 2009 portant convocation des électeurs de Fieffes-Montrelet le dimanche 13 septembre 2009 en vue de leur soumettre à un référendum local le projet de fusion simple de la commune de Fieffes-Montrelet**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2113-2 et D. 2113-1et suivants ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu la délibération du 7 mai 2009 de la commune de Fieffes-Montrelet demandant une consultation des électeurs afin de procéder au passage de la fusion association à la fusion simple ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

#### ARRETE

Article 1er : Un référendum local à l'effet de se prononcer sur le projet de fusion simple des communes de Fieffes et de Montrelet est organisé sur le territoire des communes associées de Fieffes-Montrelet le dimanche 13 septembre 2009 de 8 heures à 18 heures.

La consultation des électeurs se tiendra aux lieux de votre habituels..

Article 2 : Sont électeurs les personnes inscrites sur la liste générale de la commune de Fieffes-Montrelet arrêtée le 28 février 2009 sans préjudice de l'application des articles L. 30 et suivants, R. 17-2 et R. 18 du code électoral.

Les ressortissants de l'Union Européenne inscrits sur les listes complémentaires établies pour les élections municipales peuvent participer au scrutin.

Article 3 : A l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le maire de la commune de Fieffes-Montrelet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 août 2009

Pour le préfet et par délégation

le secrétaire général

Yves LUCCHESI

## **DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **Objet : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme. Renouvellement de sa composition.**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-16 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment les articles 8 et 9 ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de M. Michel PIGNOL, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Considérant que la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est créée par fusion de la direction régionale de l'Équipement, de la direction régionale de l'Environnement et de la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à l'exclusion de ses missions de développement industriel et de métrologie ;

Considérant qu'au sein des commissions à caractère consultatif comportant une proportion fixe de représentants de l'administration de l'État, les représentants de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont remplacés, en nombre égal, par des représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu les consultations menées le 19 juin 2009 en vue de procéder aux désignations mentionnées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme et les propositions formulées en la matière ;

Considérant que le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme a expiré le 3 juillet 2009 et qu'il y a donc lieu de fixer la nouvelle composition de cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1er – Composition du conseil

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme, présidé par le préfet, est fixée comme suit :

A) Représentants des services de l'État

le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (2 représentants)

le chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles

le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme

la directrice départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme

le directeur départemental des services vétérinaires de la Somme

le directeur départemental de l'Équipement de la Somme

B) Représentants élus des collectivités territoriales

1) Représentants désignés par le Conseil général de la Somme

Titulaires	Suppléants
M. Michel BOULOGNE Conseiller général du canton de Roisel	M. Jean-Jacques STOTER Conseiller général du canton de Molliens-Dreuil
M. Daniel LEROY Conseiller général du canton d'Amiens Sud-Est	

2) Représentants désignés par l'association des maires de la Somme

Titulaires	Suppléants
Mme Colette MICHAUX Maire de Liomer	M. Dominique DHORNE Maire de Hébecourt
M. Michel MACACLIN Maire de Dompierre Becquincourt	M. Jean-Claude PRADEILHES Maire de Davenescourt
M. Paul PILOT Maire de Nesle	Mme Maryse FAGOT Maire de Vraignes en Vermandois

C) Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, professionnels et experts

1) Représentants d'associations agréées de consommateurs

Titulaire	Suppléant
M. Pierre HANTUTE Président de l'UFC Que Choisir Amiens Somme	M. Grégory LEDUC Membre de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

2) Représentants d'associations agréées de pêche

Titulaire	Suppléant
M. Guy LACHEREZ Président de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Mlle Maryline VERNET Chargée de mission de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

3) Représentants d'associations de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
M. Jacques MORTIER Président de l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme	M. Jean-Roger WATTEZ Président d'honneur de la Société Linéenne Nord Picardie

4) Représentants de la profession agricole

Titulaire	Suppléant
M. Antoine BERTHE	M. Vincent DEMAREST

5) Représentants des professions du bâtiment

Titulaire	Suppléant
M. Patrick MOREL	M. Geoffrey MARTIN

6) Représentants des industriels exploitants d'installations classées

Titulaire	Suppléant
M. Quentin TABUTEAU	

7) Experts en hygiène et sécurité

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre JAGODZIK	M. Patrice GRIMONPREZ

8) Architectes

Titulaire	Suppléant
M. Roland GAINARD	Mme Simone DUFOUR

9) Hydrogéologues agréés

Titulaire	Suppléant
M. Marcel CAUDRON	M. Daniel COMON

D) Personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence

1) Médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Liliane ACCARIE-FLAMENT	
M. Jean-Pierre LEFEVRE	

2) Pharmaciens

Titulaire	Suppléant
Mme Céline PERONNE	Mme Pascale BECU

3) Ingénieurs de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Titulaire	Suppléant
M. François BLIN	M. Ludovic LEMAIRE

Article 2 – Composition de la formation spécialisée consultée sur les déclarations d'insalubrité

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet et comprenant en outre :

A) Représentants des services de l'État

le chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles

- le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme
- le directeur départemental de l'Équipement de la Somme

B) Représentants élus des collectivités territoriales

1) Représentants désignés par le Conseil général de la Somme

Titulaire	Suppléant
M. Michel BOULOGNE Conseiller général du canton de Roisel	M. Jean-Jacques STOTER Conseiller général du canton de Molliens-Dreuil

2) Représentants désignés par l'association des maires de la Somme

Titulaire	Suppléant
Mme Colette MICHAUX Maire de Liomer	M. Dominique DHORNE Maire de Hébecourt

C) Représentants d'associations et d'organismes

1) Représentants d'associations agréées de consommateurs

Titulaire	Suppléant
M. Pierre HANTUTE Président de l'UFC Que Choisir Amiens Somme	M. Grégory LEDUC Membre de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

2) Représentants des professions du bâtiment

Titulaire	Suppléant
M. Patrick MOREL	M. Geoffrey MARTIN

3) Architectes

Titulaire	Suppléant
M. Roland GAINARD	Mme Simone DUFOUR

D) Personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence

1) Médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Liliane ACCARIE-FLAMENT	

2) Ingénieurs de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Titulaire	Suppléant
M. François BLIN	M. Ludovic LEMAIRE

Article 3 – Durée du mandat des membres du conseil

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

## Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme.

Le 18 août 2009

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général

Yves LUCCHESI

**Objet : Voies Navigables de France (V.N.F.). Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'y exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de canal Seine-Nord Europe sur le territoire des communes d'Ercheu, Moyencourt, Breuil, Languevoisin-Quiquery, Nesle, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand, Mesnil-Saint-Nicaise, Béthencourt-sur-Somme, Morchain, Pargny, Épenancourt, Licourt, Cizancourt, Saint-Christ-Briost, Villers-Carbonnel, Éterpigny, Barleux, Biaches, Péronne, Cléry-sur-Somme, Allaines, Bouchavesnes-Bergen, Moislains, Étricourt-Manancourt et Équancourt.**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 et suivants et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande du 3 août 2009 présentée par Voies Navigables de France (V.N.F.), visant à obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'y exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de canal Seine-Nord Europe sur le territoire des communes d'Ercheu, Moyencourt, Breuil, Languevoisin-Quiquery, Nesle, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand, Mesnil-Saint-Nicaise, Béthencourt-sur-Somme, Morchain, Pargny, Épenancourt, Licourt, Cizancourt, Saint-Christ-Briost, Villers-Carbonnel, Éterpigny, Barleux, Biaches, Péronne, Cléry-sur-Somme, Allaines, Bouchavesnes-Bergen, Moislains, Étricourt-Manancourt et Équancourt ;

Considérant que l'exécution des opérations nécessaires à l'étude du projet de canal Seine-Nord Europe sur le territoire des communes d'Ercheu, Moyencourt, Breuil, Languevoisin-Quiquery, Nesle, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand, Mesnil-Saint-Nicaise, Béthencourt-sur-Somme, Morchain, Pargny, Épenancourt, Licourt, Cizancourt, Saint-Christ-Briost, Villers-Carbonnel, Éterpigny, Barleux, Biaches, Péronne, Cléry-sur-Somme, Allaines, Bouchavesnes-Bergen, Moislains, Étricourt-Manancourt et Équancourt nécessite la pénétration, dans les propriétés privées, des agents et mandataires de Voies Navigables de France et qu'il importe de faciliter les études sur le terrain ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

## Article 1er – Autorisation

Les agents et mandataires de Voies Navigables de France (V.N.F.), ainsi que le personnel des entreprises mandatées par elles, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder sur le territoire des communes d'Ercheu, Moyencourt, Breuil, Languevoisin-Quiquery, Nesle, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand, Mesnil-Saint-Nicaise, Béthencourt-sur-Somme, Morchain, Pargny, Épenancourt, Licourt, Cizancourt, Saint-Christ-Briost, Villers-Carbonnel, Éterpigny, Barleux, Biaches, Péronne, Cléry-sur-Somme, Allaines, Bouchavesnes-Bergen, Moislains, Étricourt-Manancourt et Équancourt aux opérations nécessaires à l'étude du projet de canal Seine-Nord Europe sur le territoire des communes précitées : études de sol, études hydrogéologiques, nivellements, piquetages, bornages, sondages de reconnaissance géologique et géotechnique, études hydrauliques, études topographiques et études environnementales.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des locaux consacrés à l'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y faire des abattages, élagages et ébranchements nécessaires et autorisés par la loi, y pratiquer des sondages et fouilles et procéder à des relevés topographiques, ainsi qu'à des travaux d'arpentage ou de bornage et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables, ainsi que franchir les murs et autres clôtures ou obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

## Article 2 – Formalités à remplir

Chacun des agents chargés de l'opération sera en possession d'une copie certifiée conforme du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

L'introduction des agents dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le 11ème jour après celui de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes intéressées et dans les propriétés closes, outre les habitations, que le 6ème

jour après celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

#### Article 3 – Intervention en cas de difficultés

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces opérations, aucun trouble, ni empêchement et de déranger les différents piquets et repères, balises ou jalons, qui seront établis dans leurs propriétés. Ces piquets et repères, balises ou jalons sont placés sous la garde de l'autorité municipale. La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal.

Les maires d'Ercheu, Moyencourt, Breuil, Languevoisin-Quiquery, Nesle, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand, Mesnil-Saint-Nicaise, Béthencourt-sur-Somme, Morchain, Pargny, Épenancourt, Licourt, Cizancourt, Saint-Christ-Briost, Villers-Carbonnel, Éterpigny, Barleux, Biaches, Péronne, Cléry-sur-Somme, Allaines, Bouchavesnes-Bergen, Moislains, Étricourt-Manancourt et Équancourt, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants des communes précitées sont invités à prêter au besoin leur concours ou l'appui de leur autorité aux personnes effectuant ces opérations pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

#### Article 4 – Indemnités en cas de dommages

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés à l'occasion de ces opérations seront à la charge de Voies Navigables de France (V.N.F.). A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

#### Article 5 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

#### Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Les maires d'Ercheu, Moyencourt, Breuil, Languevoisin-Quiquery, Nesle, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand, Mesnil-Saint-Nicaise, Béthencourt-sur-Somme, Morchain, Pargny, Épenancourt, Licourt, Cizancourt, Saint-Christ-Briost, Villers-Carbonnel, Éterpigny, Barleux, Biaches, Péronne, Cléry-sur-Somme, Allaines, Bouchavesnes-Bergen, Moislains, Étricourt-Manancourt et Équancourt procéderont immédiatement à l'affichage dudit arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et en d'autres endroits apparents et fréquentés du public. Ils adresseront au préfet (Direction de la Cohésion Sociale et du Développement Durable - Bureau de l'Environnement et du Développement Durable) un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Le demandeur notifiera cet arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

#### Article 7 – Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

#### Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires d'Ercheu, Moyencourt, Breuil, Languevoisin-Quiquery, Nesle, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand, Mesnil-Saint-Nicaise, Béthencourt-sur-Somme, Morchain, Pargny, Épenancourt, Licourt, Cizancourt, Saint-Christ-Briost, Villers-Carbonnel, Éterpigny, Barleux, Biaches, Péronne, Cléry-sur-Somme, Allaines, Bouchavesnes-Bergen, Moislains, Étricourt-Manancourt et Équancourt, le commandant du groupement de gendarmerie du département de la Somme et le président de Voies Navigables de France (V.N.F.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté autorisant les agents et mandataires de Voies Navigables de France (V.N.F.), ainsi que le personnel des entreprises mandatées par elle, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, sur le territoire des communes d'Ercheu, Moyencourt, Breuil, Languevoisin-Quiquery, Nesle, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand, Mesnil-Saint-Nicaise, Béthencourt-sur-Somme, Morchain, Pargny, Épenancourt, Licourt, Cizancourt, Saint-Christ-Briost, Villers-Carbonnel, Éterpigny, Barleux, Biaches, Péronne, Cléry-sur-Somme, Allaines, Bouchavesnes-Bergen, Moislains, Étricourt-Manancourt et Équancourt, pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de canal Seine-Nord Europe sur le territoire des communes précitées.

Le 20 août 2009

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général

Yves LUCCHESI

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

## Objet : Arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, L 216.7, R.211-66 à R211-70 et R216-9 ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;  
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 septembre 1996 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse ;  
Considérant les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques ;  
Considérant que les seuils suivants sont atteints pour les secteurs ci-dessous :  
- seuil d'alerte : secteurs 4 et 4 bis  
- seuil de vigilance : secteurs : 1, 3, 5 partie (espace industriel nord) ;  
Considérant le compte-rendu du réseau d'observation de crise des assecs du 18 août 2009 ;  
Sur proposition de la déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> – OBJET

Pour économiser l'eau et réserver celle-ci aux usages strictement indispensables et en priorité à l'alimentation en eau potable et à la défense contre l'incendie, les dispositions prévues ci-après sont prescrites à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2009, dans les secteurs concernés, définis en article 2 et en annexe 1 de l'arrêté préfectoral cadre du 15 avril 2009 relatif à la définition des seuils et à la délimitation des zones hydrographiques homogènes et repris en annexe 1 au présent arrêté.

#### Article 2 - ACTIVATION DES MESURES DE RESTRICTIONS

Ces mesures concernent les particuliers, les collectivités locales, les agriculteurs et les entreprises.

- Seuil d'alerte : les secteurs 4 (Nord-Santerre) et 4bis (bassin de l'Avre) sont placés en ALERTE. Les mesures relatives au seuil d'alerte définies à l'annexe 4 de l'arrêté cadre du 15 avril 2009 sont activées sur ces secteurs.

- Seuil de vigilance : les secteurs 1 (Bassins de l'Authie et de la Maye), 3 (Bassin de l'Ancre – Est de la Somme) et 5 partie (espace industriel nord) sont placés ou restent en VIGILANCE. Les mesures relatives au seuil de vigilance définies à l'annexe 4 de l'arrêté cadre du 15 avril 2009 sont activées sur ces secteurs.

Le détail des mesures relatives aux seuils de vigilance et d'alerte est repris en annexe 2 au présent arrêté.

#### Article 3 - SUIVI DE LA SITUATION HYDROLOGIQUE

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie effectue un suivi des débits des cours d'eau, qu'elle met en ligne sur son site Internet.

Un bilan est effectué tous les 15 jours par la délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Réseau d'Observation de Crise des Assecs (ROCA) est activé par l'office national de l'eau et des milieux aquatiques. Les stations de référence font l'objet d'une visite tous les 15 jours.

#### Article 4 - CONSTAT ET SANCTION

Les services de police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que ceux de police nationale et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations de prélèvement d'eau et de distribution de l'eau visées par cet arrêté. Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

Tout contrevenant est passible de la peine d'amende prévue par les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe soit 1 500 euros.

Le fait de ne pas respecter les débits réservés en aval des ouvrages implantés dans les lits des cours d'eau est passible de la peine prévue à l'article L 216-7 du Code de l'environnement soit un montant d'amende pouvant atteindre 12 000 €.

#### Article 5 - MESURES ULTERIEURES

Dès qu'un secteur passera sous l'un des seuils définis par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009, des mesures complémentaires pourront être prescrites en fonction de la situation particulière du bassin versant concerné et des enjeux locaux.

En outre, sur des territoires très localisés, plus restreints que les bassins versants définis par l'arrêté cadre susvisé, des mesures supplémentaires destinées à répondre à une situation de crise localisée pourront être prescrites à tout moment afin de protéger l'alimentation en eau potable des populations et les écosystèmes aquatiques.

Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.

#### Article 6 – DISPOSITIONS ABROGEES

L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse est abrogé.

#### Article 7 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### Article 8 – PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché aux portes des mairies concernées du département. Des avis seront diffusés dans deux journaux locaux distribués dans le département.

#### Article 9 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Montdidier, le sous-préfet de Péronne, les maires des communes concernées, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, la déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques de la Somme, le directeur départemental de l'équipement de la Somme, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme, le directeur du service de la navigation de la Seine, les ingénieurs d'arrondissement du Service de la navigation de la Seine et le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée au Directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer, au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, coordonnateur de bassin Artois-Picardie et au préfet de la région Ile de France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

Amiens le 19 août 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Yves LUCCHESI

## ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

### **DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

#### **Objet : avenant à l'arrêté du 2 mars 2009 portant subdélégation de signature**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 me donnant délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de mes attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux opérations immobilières

#### ARRETE

Suite à la mutation de Mme Claire GRIFFON-KELLY, Mme Laurette CHELLE, inspectrice du trésor, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous les n°1 et 2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 pour :

1 - les actes de location et les conventions d'occupation précaire relatifs à la gestion du domaine privé de l'État lorsque :

la durée de location n'excédera pas 9 ans

le loyer n'excédera pas 12 000 € par an

aucun droit particulier ne sera accordé au preneur;

2 - les actes d'acquisition dans la limite de 80 000 € ;

3 - les conventions de servitude établies dans le cadre d'opérations d'ensemble ;

4 - les actes de prises à bail dans limite de 12 000 € par an;

En outre, en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1er du dit arrêté, la délégation de signature sera exercée par Mme Laurette CHELLE pour les concessions de logement par nécessité de service dans la limite de 12 000 € par an.

Le 24 juillet 2009

Le Directeur régional des finances publiques

Jean-Michel GOBBO

#### **Objet : Délégation de signature**

Vu l'article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L.252 et L.262 du livre des Procédures Fiscales et articles 96 à 100 du décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises.

#### ARRETE

RICHET Pascal Inspecteur du Trésor, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Villers Bocage t donne :

I – DELEGATION GENERALE A :

Mlles DOMINOIS Véronique et DREJZA Isabelle, respectivement contrôleur et agent de recouvrement du Trésor, reçoivent mandat - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent

- de gérer et administrer, en mon nom, le Centre des Finances Publiques de Villers Bocage, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

II – DELEGATION SPECIALE A :

Mme LEGRAND Françoise, agent de recouvrement du Trésor, reçoit mandat, avec faculté d'agir séparément en mon nom :

- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste.

- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier )

- de signer les quittances PIE.

- de signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)

- de signer le P11.

- de signer les mainlevées d'ATD en l'absence du Trésorier et de son adjoint.

- de signer des délais de paiement.

- de signer les demandes de renseignements.

- de signer les actes de poursuites en matière de recouvrement des produits locaux.

- de signer les bordereaux de remises de chèques BDF

- de signer les états de paiement des dépenses pour octroi de subvention.

- de signer la situation de trésorerie mensuelle des collectivités.

- de signer les actes de poursuites en matière de recouvrement de l'impôts.

- de signer les bordereaux de déclaration des créances auprès des mandataires.

Le 04 août 2009

Le Trésorier de Villers-Bocage

Pascal RICHEL

## AUTRES

### **CENTRE HOSPITALIER DE HAM**

#### **Objet : Avis de concours externe sur titres Pour le recrutement d'un diététicien.**

Références :

Décret n°89.609 du 01 septembre 1989 portant statut particulier du corps des diététiciens de la fonction publique hospitalière

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un diététicien est ouvert au Centre Hospitalier de Ham (Somme) afin de pourvoir :

1 poste commun aux membres du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale de Picardie

Ce concours est ouvert au titre de la filière services médicaux et de rééducation

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes BTS ou du DUT spécialité Biologie appliquée, option diététique.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai d'un mois à compter de la publication de cet avis dans le Recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier,

56, rue de Verdun

80400 HAM

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

-Un curriculum vitae

-Une lettre de motivation

-Une copie de l'ensemble des diplômes

-Une copie de la carte d'identité

Fait à Ham, le 14 août 2009

Le Directeur,

Signé : A. BONNIERE

## **Objet : Avis de concours externe sur titres Pour le recrutement d'un animateur.**

Références :

Décret n°93.654 du 26 mars 1993 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un animateur est ouvert au Centre Hospitalier de Ham (Somme) afin de pourvoir :

1 poste commun aux membres du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale de Picardie

Ce concours est ouvert au titre de la filière socio-éducatif

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes DEFA ou du BPJEPS ou du BEATEP ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai d'un mois à compter de la publication de cet avis dans le Recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier,

56, rue de Verdun

80400 HAM

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

-Un curriculum vitae

-Une lettre de motivation

-Une copie de l'ensemble des diplômes

-Une copie de la carte d'identité

Fait à Ham, le 14 août 2009

Le Directeur,

Signé : A. BONNIERE

